

Le CNCI propose des changements à l'IAS 19

dans le cadre de l'évolution de la comptabilité applicable aux régimes de retraite

Bulletin

Résumé

Dans le cadre de l'évolution de la comptabilité applicable aux prestations de retraite, le Conseil des normes comptables internationales (CNCI) a publié son exposé-sondage fort attendu sur les modifications qu'il propose à l'IAS 19, *Avantages du personnel*. Même si l'IAS 19 s'applique aux sociétés qui adhèrent aux Normes internationales d'information financière (IFRS), les sociétés ouvertes qui ont l'obligation de publier leurs résultats financiers en vertu des principes comptables généralement reconnus des États-Unis (PCGR des États-Unis) devraient examiner l'incidence des modifications proposées en raison de l'engagement de la *Securities and Exchange Commission (SEC)* à favoriser la convergence des PCGR des États-Unis et des IFRS. (Voir notre analyse de la position de la SEC sur ce sujet à l'adresse www.towerswatson.com/SEC_Advisory)

Si les modifications sont adoptées telles quelles, les employeurs devront :

- Constater immédiatement toutes les variations de la situation financière des régimes de retraite – effet des modifications des hypothèses, gains ou pertes de placement sur l'actif du régime, effet des modifications apportées au régime et gains ou pertes attribuables à des résultats différents de ce que prévoyaient les hypothèses
- Remplacer les intérêts débiteurs et le rendement prévu de l'actif du régime par une mesure des intérêts créditeurs/débiteurs nets sur l'excédent ou le déficit du régime; la mesure des intérêts créditeurs ou débiteurs serait établie en fonction du taux d'actualisation du régime
- Prendre en considération les coûts d'administration futurs du régime dans l'évaluation de l'obligation au titre des prestations constituées et du coût des services rendus au cours de l'exercice
- Aux fins de la présentation des coûts dans l'état du résultat étendu, séparer les composantes des coûts des régimes de retraite en les ventilant en trois

catégories : coût des services rendus au cours de l'exercice, intérêts créditeurs ou débiteurs nets et effet de la réévaluation. L'effet de la réévaluation engloberait les gains et les pertes (y compris les rendements de placement supérieurs ou inférieurs aux rendements de placement implicites dans le calcul des intérêts créditeurs/débiteurs nets) et l'incidence des règlements. Il serait présenté dans l'état des autres éléments du résultat étendu. Le coût des services rendus au cours de l'exercice et les intérêts créditeurs ou débiteurs nets seraient présentés dans l'état des résultats à titre de coûts liés à l'emploi et de coûts de financement, respectivement

- Divulguer davantage d'information afin de donner une meilleure perspective de la nature des régimes et des risques qui leur sont associés, ce qui comprendrait des analyses de sensibilité, le choix des hypothèses démographiques, la mesure de la juste valeur de l'actif des régimes, et les flux de trésorerie

Les entités ne seront pas toutes touchées de la même façon par les modifications proposées, mais, selon la nature de leurs régimes et les conventions comptables qu'elles utilisent actuellement, elles devraient subir certaines ou l'ensemble des répercussions suivantes :

- Bénéfice net inférieur
- Volatilité réduite du bénéfice net
- Passif plus élevé ou actif moins élevé à inscrire au bilan pour les prestations de retraite
- Plus grande volatilité de l'actif ou du passif inscrit au bilan
- Exigences de divulgation plus lourdes

Même si les propositions ont été considérablement atténuées par rapport aux modifications envisagées initialement à l'IAS 19, elles pourraient avoir une incidence importante pour bon nombre de répondants de régimes sur la présentation de l'information financière et les renseignements divulgués sur leurs régimes d'avantages sociaux.

« Même si les propositions ont été considérablement atténuées par rapport aux modifications envisagées initialement à l'IAS 19, elles pourraient avoir une incidence importante pour bon nombre de répondants de régimes sur la présentation de l'information financière et les renseignements divulgués sur leurs régimes d'avantages sociaux. »

Les commentaires sur l'exposé-sondage doivent être déposés au plus tard le 6 septembre 2010. Après cette date, le CNCI reprendra les délibérations sur le sujet en prenant en considération les commentaires reçus. La modification qui sera par la suite apportée à l'IAS 19 devrait être publiée au milieu de 2011 et entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Les nouvelles règles nécessiteront le retraitement des états financiers de périodes antérieures et de l'information financière présentée aux fins de comparaison.

Contexte

La comptabilité qui s'applique aux prestations de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi est en constante évolution. Les utilisateurs d'états financiers ont exprimé des inquiétudes en ce qui a trait aux éléments suivants : la transparence de l'information présentée par les employeurs en vertu des normes comptables actuelles concernant leur obligation au titre des prestations constituées; les risques liés à leurs régimes d'avantages sociaux; l'incidence de ces régimes sur la situation financière et les résultats des entités. De plus, la prévalence accrue de régimes de retraite moins traditionnels a soulevé des questions sur la mesure de l'obligation au titre des régimes de retraite. En avril 2008, le CNCI a publié un document de travail qui exposait sa position préliminaire sur les modifications à court terme qui devraient être apportées à l'IAS 19 pour apaiser certaines inquiétudes. Ce document de travail constituait la première étape d'un réexamen plus approfondi de la comptabilisation des promesses d'avantages postérieurs à l'emploi et de la présentation de l'information financière afférente.

Le document de travail proposait d'examiner :

- L'évaluation des avantages postérieurs à l'emploi qui procurent aux employés la valeur la plus élevée entre une promesse sur une base de prestations déterminées et une promesse fondée sur les cotisations
- Des méthodes de présentation, dans l'état du résultat étendu, des coûts liés aux avantages postérieurs à l'emploi

Après avoir pris en considération les commentaires exprimés sur le document de travail, le CNCI a réduit la liste des modifications projetées à court terme pour l'IAS 19. Les changements retenus sont axés sur la constatation et la présentation des variations de l'obligation au titre des prestations constituées et de l'actif des régimes, ainsi que sur une divulgation accrue et des questions diverses. L'exposé-sondage qui vient d'être publié se penche sur ces changements.

À l'instar de la Financial Accounting Standards Board (FASB) des États-Unis, le CNCI estime que la constatation immédiate des variations de la situation financière des régimes de retraite dans le bilan et l'état du résultat étendu du répondant de régime, ainsi que l'amélioration de la présentation des états financiers et de l'information divulguée assurent une plus grande transparence. L'exposé-sondage du CNCI produit une harmonisation plus étroite des répercussions sur le bilan au titre de l'IAS 19 et des PCGR des États-Unis, mais les répercussions sur l'état des résultats seraient considérablement différentes entre l'IAS 19 et les PCGR des États-Unis.

La deuxième étape du projet du CNCI vise à réexaminer entièrement la comptabilité des avantages sociaux. Les travaux relatifs à cette étape ne sont pas encore commencés et on prévoit qu'il faudra plusieurs années pour les terminer.

« La prévalence accrue de régimes de retraite moins traditionnels a soulevé des questions sur la mesure de l'obligation au titre des régimes de retraite. »

- L'élimination de l'option de reporter la constatation des variations de la juste valeur de l'actif du régime et de l'obligation au titre des prestations constituées
- L'introduction de la notion de « promesses fondées sur les cotisations »*, et la comptabilisation de ces promesses à leur juste valeur

*Le document de travail définit les promesses fondées sur les cotisations comme des prestations fondées sur l'accumulation de cotisations réelles ou théoriques, lesquelles peuvent inclure une promesse de rendement liée au rendement d'un actif, d'un groupe d'actif, ou d'un indice. Parmi les régimes qui auraient pu être touchés, mentionnons les régimes à solde de caisse, les régimes salaires de carrière et les régimes offrant un rendement garanti minimum.

Changements proposés

L'exposé-sondage publié par le CNCI en avril 2010 propose plusieurs modifications importantes à l'IAS 19.

Constataion immédiate des gains et pertes et des modifications apportées au régime

Méthode actuelle	Méthode proposée
Les gains et pertes peuvent être constatés immédiatement (dans l'état des résultats ou dans l'état des autres éléments du résultat étendu) ou être reportés. Au minimum, les répondants de régime doivent amortir le gain net ou la perte nette au-delà d'un corridor défini (correspondant à 10 % de l'obligation au titre des prestations constituées ou de la juste valeur de l'actif du régime, selon le montant le plus élevé) sur les périodes de services futurs des participants.	Tous les gains et pertes seraient constatés immédiatement dans l'état des autres éléments du résultat étendu.
La variation de l'obligation au titre des prestations constituées en raison de modifications apportées au régime se répercutant sur les prestations acquises est comptabilisée immédiatement; l'incidence des modifications apportées au régime se répercutant sur les prestations non acquises est amortie sur les périodes futures jusqu'à la date d'acquisition des prestations qui ont fait l'objet de modifications.	La variation totale de l'obligation au titre des prestations constituées en raison de modifications apportées au régime serait constatée immédiatement dans l'état des résultats.

Observations de Towers Watson

L'objectif de la comptabilisation immédiate des gains et pertes est d'améliorer la transparence dans la présentation de l'information financière des entités. La proposition du CNCI de constater les gains et pertes comme des répercussions de réévaluation dans l'état des autres éléments du résultat étendu plutôt que dans l'état des résultats permettrait d'isoler l'effet des variations imprévues de l'obligation au titre des prestations constituées et de la juste valeur de l'actif du régime, ce qui est pratique pour les utilisateurs d'états financiers. En éliminant de l'état des résultats la volatilité découlant de ces variations imprévisibles, les comparaisons de la rentabilité d'un exercice à l'autre seraient améliorées.

Pour les entités qui reportent actuellement la comptabilisation des gains et pertes (par exemple, en optant pour le « corridor de 10 % » prévu par l'IAS19), la constatation immédiate de ces mêmes gains et pertes représenterait un changement important qui pourrait réduire le passif ou augmenter l'actif déclaré au bilan considérablement, ce qui entraînerait une volatilité accrue des éléments du bilan.

La comptabilisation immédiate des gains et pertes dans l'état des autres éléments du résultat étendu est digne de mention puisque, contrairement aux PCGR des États-Unis, les montants imputés à cet état ne sont pas « recyclés » dans l'état des résultats en vertu des IFRS. Ainsi, les répercussions sur le bilan seraient semblables à celles découlant des PCGR des États-Unis, mais l'état des résultats ne souffrirait pas de la volatilité résultant de la constatation des gains et pertes. Toutefois, il est important de se rappeler que la convergence des PCGR des États-Unis et des IFRS ne garantit pas que les entités américaines seraient obligées (ou autorisées) à adopter les IFRS. Même si l'adoption des IFRS devenait obligatoire, il n'est pas certain que la position du CNCI contre le recyclage prévaudrait.

(suite)

« La comptabilisation immédiate des gains et pertes dans l'état des autres éléments du résultat étendu est digne de mention puisque, contrairement aux PCGR des États-Unis, les montants imputés à cet état ne sont pas « recyclés » dans l'état des résultats en vertu des IFRS. »

Observations de Towers Watson (suite)

La constatation immédiate de toutes les modifications apportées au régime reflète l'opinion exprimée par la majorité des personnes qui ont commenté le document de travail. Cependant, cette façon de faire accentuerait la volatilité de l'état des résultats des entités parrainant des régimes dont les prestations ne sont acquises qu'à la retraite, comme l'assurance soins de santé pour retraités.

La constatation immédiate du coût des modifications apportées au régime constituerait un changement important pour les entités qui présentent leur information financière en vertu des PCGR des États-Unis. Les améliorations de prestations pourraient être échelonnées, mais la volatilité de l'état des résultats découlant d'un changement aux prestations d'un régime assujéti à une convention collective serait tout de même plus difficile à maîtriser.

Remplacement des intérêts débiteurs et du rendement prévu de l'actif du régime par une mesure des intérêts créditeurs ou débiteurs nets sur le déficit ou l'excédent du régime

Méthode actuelle	Méthode proposée
<p>Les intérêts débiteurs reflètent l'augmentation prévue de l'obligation au titre des prestations constituées en raison de la valeur temporelle de l'argent.</p> <p>Le rendement prévu de l'actif du régime reflète l'augmentation prévue de la juste valeur des éléments d'actif en raison du rendement des placements.</p>	<p>Les intérêts créditeurs ou débiteurs nets correspondraient à la variation prévue de l'excédent ou du déficit découlant de la valeur temporelle de l'argent; le taux d'actualisation* serait utilisé pour mesurer l'incidence du temps.</p>

« Dans la majorité des cas, l'approche des intérêts nets réduirait le bénéfice net, puisque l'état des résultats du répondant de régime exclurait les hypothèses de rendement plus élevé sur des placements plus risqués. »

Observations de Towers Watson

L'approche proposée reflète l'inquiétude du CNCI en ce qui concerne l'importance du jugement que les entités doivent exercer dans le choix des hypothèses au titre du taux de rendement prévu de l'actif du régime ainsi que sa relation avec le taux d'actualisation. L'approche des intérêts nets suppose effectivement un taux de rendement prévu de l'actif qui correspond au taux d'actualisation, et ne tient pas compte de la répartition de l'actif du régime. La différence entre le rendement réel de l'actif du régime et le rendement prévu d'après le taux d'actualisation serait incluse dans les gains et pertes constatés dans l'état des autres éléments du résultat étendu.

Dans la majorité des cas, l'approche des intérêts nets réduirait le bénéfice net, puisque l'état des résultats du répondant de régime exclurait les hypothèses de rendement plus élevé sur des placements plus risqués. Cette approche pourrait encourager la prudence en matière de placements et l'utilisation de stratégies d'atténuation du risque. À long terme, une telle réaction ferait vraisemblablement augmenter le coût réel des régimes à prestations déterminées assumé par l'employeur.

D'un autre côté, les rendements plus élevés réalisés sur l'actif grâce à des stratégies de placement plus risquées amélioreraient la situation financière du régime et réduiraient la charge d'intérêts nets future et le coût réel des prestations assumé par l'employeur.

*Les taux d'actualisation sont établis d'après le rendement dégagé par le marché des obligations de sociétés de grande qualité; lorsqu'il n'y a pas de marché très actif pour ces obligations, le rendement des obligations d'État est utilisé.

Prise en considération des coûts d'administration futurs du régime dans l'évaluation de l'obligation au titre des prestations constituées et du coût des services rendus au cours de l'exercice

Méthode actuelle	Méthode proposée
<p>On présente les coûts d'administration du régime, y compris les taxes à payer par le régime sur les cotisations du répondant de régime, comme une réduction du rendement de l'actif du régime ou on en tient compte dans les hypothèses actuarielles servant à calculer l'obligation au titre des prestations constituées.</p>	<p>On doit tenir compte des coûts d'administration des demandes de règlement et des paiements de prestations, ainsi que des taxes à payer par le régime sur les cotisations du répondant de régime, dans les hypothèses actuarielles servant à calculer l'obligation au titre des prestations constituées.</p>

« Une exigence explicite d'inclure les coûts d'administration prévus dans le calcul de l'obligation au titre des prestations constituées, plutôt que de les comptabiliser dans la période en cours, pourrait faire augmenter l'obligation au titre des prestations constituées, le coût des services rendus au cours de l'exercice et les intérêts débiteurs nets par quelques points de pourcentage. »

Observations de Towers Watson

La pratique habituelle est de passer en charges les coûts d'administration du régime, soit à titre de réduction du rendement réel et prévu de l'actif soit par imputation directe à l'état des résultats. Une exigence explicite d'inclure les coûts d'administration prévus dans le calcul de l'obligation au titre des prestations constituées, plutôt que de les comptabiliser dans la période en cours, pourrait faire augmenter l'obligation au titre des prestations constituées, le coût des services rendus au cours de l'exercice et les intérêts débiteurs nets par quelques points de pourcentage. L'incidence sur le bénéfice net dépendra de la manière dont l'entreprise traite ces coûts actuellement.

Dans sa « Base des conclusions », le CNCI précise « qu'au titre de l'IAS 19, une entité doit faire une estimation du coût total éventuel lié aux avantages sociaux qu'elle offre à long terme (traduction libre) ». Par exemple, il nous semble que, selon toute probabilité, ces coûts incluraient non seulement les coûts internes et externes d'administration des prestations mais aussi les primes d'insolvabilité, comme celles demandées par le PBGC aux États-Unis, le PPF au Royaume-Uni, le Fonds de garantie des prestations de retraite de l'Ontario, le PRI Pensionsgaranti de la Suède et le PSV en Allemagne, ainsi que les coûts administratifs liés à la réglementation et à la conformité.

Ventilation des composantes du coût des avantages postérieurs à l'emploi comme suit :

- Composante liée à l'emploi (coût des services rendus au cours de l'exercice et coût des services passés, ainsi que l'incidence des compressions) qui serait incluse dans les coûts d'exploitation
- Composante liée au financement (intérêts créditeurs/débiteurs nets) qui serait incluse dans les coûts de financement
- Composante liée à la réévaluation (gains et pertes actuariels, y compris l'incidence des règlements et les variations du plafonnement de l'actif au titre des prestations constituées) qui serait présentée distinctement dans l'état des autres éléments du résultat étendu.

Actuellement, l'IAS 19 ne prescrit pas comment les composantes du coût des avantages doivent être présentées dans les états financiers, à savoir sous la forme d'un montant unique ou d'éléments distincts. La ventilation proposée témoigne de la position actuelle du conseil sur la présentation des états financiers.

Plus particulièrement, le CNCI et le FASB ont entrepris un projet conjoint concernant la présentation de l'information dans les états financiers. Dans des documents de travail publiés en octobre 2008 et dans les délibérations subséquentes, les conseils ont convenu que l'information dans les états financiers devrait être ventilée par fonction et par nature afin d'améliorer l'utilité des montants présentés. De plus, les conseils ont convenu que le résultat étendu – résultats plus autres éléments du résultat étendu – devrait être présenté dans un seul état du résultat étendu. (Un exposé-sondage sur l'état du résultat étendu proposé devrait être publié incessamment; la norme dans sa version définitive devrait être publiée à la fin de 2010. Un exposé-sondage sur la présentation globale des états financiers devrait être publié en mai, et la norme définitive devrait être publiée au milieu de 2011.)

« La ventilation proposée du coût des prestations en composantes liées à l'emploi, au financement et à la réévaluation devrait améliorer la comparabilité et l'utilité des postes de l'état du résultat étendu. »

Observations de Towers Watson

La ventilation proposée du coût des prestations en composantes liées à l'emploi, au financement et à la réévaluation devrait améliorer la comparabilité et l'utilité des postes de l'état du résultat étendu. Le fait de constater les répercussions d'une réévaluation dans les autres éléments du résultat étendu, et les coûts liés aux services rendus et au financement dans les résultats reflète les différentes valeurs prédictives de ces montants dans l'analyse des états financiers.

Divulgarion accrue*, y compris des analyses de sensibilité et des renseignements utiles pour évaluer les risques de liquidité et de marché associés aux éléments d'actif du régime

Observations de Towers Watson

L'IAS 19 établit actuellement une distinction entre les avantages postérieurs à l'emploi, comme les prestations de retraite et les garanties de soins de santé pour retraités, et les avantages sociaux à long terme, comme les prestations d'invalidité de longue durée et celles pour longs états de service. L'exposé-sondage propose de redéfinir les avantages sociaux à long terme pour y inclure les avantages postérieurs à l'emploi, et de remplacer le terme « postérieur à l'emploi » par « à long terme » pour qualifier les avantages visés. L'utilisation d'une seule catégorie devrait simplifier les choses, mais signifierait vraisemblablement que l'information divulguée ne se limiterait plus aux avantages postérieurs à l'emploi.

« L'exposé-sondage propose de redéfinir les avantages sociaux à long terme pour y inclure les avantages postérieurs à l'emploi. Ceci signifierait vraisemblablement que l'information divulguée ne se limiterait plus aux avantages postérieurs à l'emploi. »

Autres modifications diverses

L'exposé-sondage incorpore également l'IFRIC 14, *Limitation de l'actif au titre des prestations définies, obligation de financement minimum et leur interaction*, dans l'IAS 19, et inclut d'autres clarifications et modifications relativement à divers problèmes qui se sont présentés dans la pratique :

- La croissance prévue des salaires devrait être prise en considération pour déterminer si la formule de prestation attribue un niveau nettement plus élevé de prestations aux dernières années de service
- Le partage des risques (p. ex., lorsque les avantages découlant de l'excédent d'actif d'un régime ou le coût d'un déficit sont partagés par diverses parties, comme l'employeur et

les employés actuels ou anciens, y compris les retraités) ou des dispositions d'indexation conditionnelles (comme une augmentation liée au niveau de provisionnement du régime) devraient être pris en considération dans le calcul de l'obligation au titre des prestations constituées

- La distinction entre les avantages du personnel « à court terme » et « à long terme » est fonction du moment du règlement prévu (plutôt que du moment où l'employé aurait droit aux prestations).

Observations de Towers Watson

La prise en considération de la croissance prévue des salaires pour déterminer comment les prestations devraient être attribuées aux années de service ferait augmenter l'obligation au titre des prestations constituées et les intérêts débiteurs nets pour les régimes salaires de carrière et certains régimes à solde de caisse. Dans bien des cas, le coût des services rendus au cours de l'exercice augmenterait aussi.

*L'annexe offre une description de l'information proposée et nos observations.

Conséquences pour les sociétés ouvertes qui appliquent les PCGR des États-Unis

À la fin de février, la *Securities and Exchange Commission* (SEC) a approuvé un énoncé de principe qui soutient la convergence des PCGR des États-Unis et des IFRS. Cet énoncé établit un plan de travail qui précise si la convergence aux IFRS est souhaitable et de quelle façon et à quel moment elle devrait se produire; il définit également les critères qui seront fondamentaux pour les décisions de principe futures.

Les sociétés ouvertes américaines devraient savoir en 2011 si elles devront adopter les IFRS. Si l'adoption est obligatoire, il est prévu que les sociétés ouvertes américaines n'auront pas à se conformer aux IFRS avant 2015 ou 2016. Pour une application des IFRS en 2015, la date de transition devrait être fixée au 1^{er} janvier 2013.

L'engagement envers la convergence par rapport aux IFRS – qu'il s'accompagne ou non d'une obligation d'adopter les IFRS – signifie que les sociétés ouvertes américaines appliquant actuellement les PCGR des États-Unis devraient se familiariser avec les différences entre les PCGR des États-Unis et les IFRS et les répercussions des changements projetés.

Échéancier

Les commentaires sur l'exposé-sondage doivent être reçus au plus tard le 6 septembre 2010. Après cette date, le CNCI reprendra les délibérations sur le sujet. La modification définitive de l'IAS 19 devrait être publiée au deuxième trimestre de 2011 et entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Elle devrait nécessiter le retraitement des états financiers des périodes antérieures et de l'information financière présentée aux fins de comparaison.

En bref

Fondamentalement, les modifications proposées représentent une évolution de l'IAS 19 qui devrait améliorer la transparence, éliminer les choix et apporter des solutions à court terme. Bien que leur portée soit nettement plus limitée que ce qui avait été envisagé dans le document de travail, les modifications proposées pourraient avoir une incidence importante pour les répondants de régimes sur la présentation de l'information financière et les renseignements divulgués sur leurs régimes d'avantages sociaux.

Un réexamen plus approfondi des règles de comptabilisation des avantages sociaux ne devrait pas avoir lieu avant plusieurs années.

Mesures à prendre par les employeurs

Les sociétés devraient analyser et comprendre les répercussions des modifications proposées sur leurs états financiers ainsi que le travail et les dépenses qui seront nécessaires pour se conformer aux nouvelles exigences de divulgation.

Les commentaires sur les modifications proposées par le CNCI seront dûment pris en considération dans le libellé des modifications définitives. Il est par conséquent important que les employeurs, les investisseurs et les autres parties intéressées expriment leurs opinions sur les modifications proposées et formulent leurs suggestions d'amélioration. En particulier, nous vous encourageons à donner des renseignements précis sur les dépenses que les employeurs devront engager pour mettre en œuvre les modifications proposées et divulguer les renseignements suggérés, ainsi que sur les avantages de ces modifications pour les analystes et les investisseurs. Les commentaires aideront le conseil et son personnel à rédiger la norme définitive.

« Les sociétés devraient analyser et comprendre les répercussions des modifications proposées sur leurs états financiers ainsi que le travail et les dépenses qui seront nécessaires pour se conformer aux nouvelles exigences de divulgation. »

Annexe

Le CNCI propose la divulgation de l'information suivante (les nouvelles propositions sont tramées).

E-S	Description	Observations
Objectif de la divulgation		
125A	L'information doit : a) expliquer les caractéristiques des régimes PD b) identifier et expliquer les montants inscrits aux états financiers c) décrire l'incidence sur les flux de trésorerie futurs	Met davantage l'accent sur la description des risques relatifs aux états financiers de l'entité
125B	Évaluer le besoin d'une ventilation de l'information, p. ex., suivant la répartition géographique des régimes, leurs caractéristiques, l'environnement réglementaire ou leur situation financière	Met l'accent sur le besoin de ventiler l'information pour distinguer les régimes dont les risques sont nettement différents
Caractéristiques des régimes à prestations déterminées (PD)		
125C	Caractéristiques des régimes PD : a) information sur les régimes, notamment le type des prestations, l'environnement réglementaire (p. ex., exigences de provisionnement minimal), gouvernance par un tiers, restrictions à l'égard de la récupération de l'excédent et description du calcul des avantages économiques b) description narrative de l'exposition aux risques c) description narrative des modifications, des compressions et des règlements inhabituels	Étoffe les exigences actuelles afin de donner un meilleur aperçu des montants comptabilisés et de l'exposition aux risques
Établir et expliquer les montants inscrits aux états financiers		
125D	a) Rapprochement des variations de l'actif/passif au titre des régimes PD (rapprocher séparément l'actif du régime, l'obligation au titre des prestations constituées et le plafond de l'actif au titre des prestations constituées) b) Rapprochement des variations des droits à remboursement et la relation avec l'obligation au titre des prestations constituées	Similaire à la pratique actuelle, avec ajout du rapprochement des variations du plafond de l'actif au titre des prestations constituées
125E	Description des composantes à inclure dans les rapprochements prévus au paragraphe 125D	Similaire aux exigences actuelles
Autres renseignements sur les montants figurant dans les états financiers		
125F	Ventilation de la juste valeur de l'actif du régime en catégories fondées sur des caractéristiques relatives au risque et au passif, et la présence ou l'absence d'un cours de marché	Étoffe les exigences actuelles pour donner un meilleur aperçu des risques et de la méthode d'évaluation de l'actif du régime
125G	Hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées et processus utilisé pour déterminer les hypothèses démographiques	Étoffe les exigences actuelles pour donner un aperçu des hypothèses démographiques
125H	Obligation au titre des prestations constituées sans prise en compte de la croissance des salaires	Mesure pratique pour les utilisateurs d'états financiers

Annexe (suite)

E-S	Description	Observations
Échelonnement et variabilité des flux de trésorerie futurs		
125I	a) Analyse de sensibilité pour chaque hypothèse clé présentant l'incidence sur les coûts des services rendus au cours de l'exercice et sur l'obligation au titre des prestations constituées b) Méthodes utilisées pour déterminer la sensibilité et limites de ces méthodes c) Différences par rapport à l'exercice précédent	Vise à étoffer la divulgation du risque actuariel (alinéa 125C(b))
125J	Stratégies d'appariement actif-passif (p. ex., contrats de rente ou swaps de longévité)	Donne un aperçu des mesures d'atténuation des risques
125K	Facteurs qui pourraient faire en sorte que les cotisations des cinq prochaines années soient sensiblement différentes du coût des services rendus au cours de l'exercice (p. ex. portée et durée de tout congé de cotisation en raison d'un excédent d'actif ou cotisations supplémentaires requises pour éliminer un déficit)	Vise à fournir des renseignements plus étoffés que la divulgation des cotisations futures, qui ne peuvent généralement pas être estimées de façon fiable
Régimes interentreprises		
33A	Si l'entité participe à un régime PD interentreprises : a) description des ententes de provisionnement b) mesure dans laquelle l'entité peut être tenue responsable des obligations des autres employeurs participants c) nombre total de participants actifs, de participants ayant droit à une rente différée et de participants retraités inscrits au régime et part de l'employeur dans chaque catégorie d) répartition de l'excédent ou du déficit convenue à la liquidation ou montant à payer au moment du retrait	Donne un aperçu des risques liés à la participation à un régime interentreprises
	e) si l'employeur comptabilise sa part du régime PD interentreprises, divulguer les renseignements requis aux paragraphes 125A à 125K f) si l'employeur comptabilise sa participation comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations déterminées, indiquer : i) qu'il s'agit d'un régime PD ii) la raison pour laquelle il ne dispose pas de renseignements suffisants pour faire une comptabilité de régime PD iii) les cotisations prévues au cours des cinq prochaines années iv) l'excédent ou le déficit du régime qui pourrait influencer sur le montant des cotisations futures, y compris la base servant à déterminer le montant de l'excédent	Similaire aux exigences actuelles sur le plan conceptuel, mais les éléments de divulgation proposés pour les régimes PD sont plus étendus Similaire aux exigences actuelles, avec ajout des cotisations futures prévues

Annexe (suite)

Certains éléments de divulgation qui doivent être fournis actuellement seraient éliminés, car ils ne seraient plus nécessaires ou pourraient être dérivés d'autres éléments :

- méthode de comptabilisation des gains et pertes
- obligation au titre des prestations constituées pour les régimes non provisionnés et celle pour les régimes intégralement ou partiellement provisionnés
- rapprochement entre le niveau de provisionnement et le montant comptabilisé au bilan
- composantes du coût
- éléments d'actif du régime investis dans des instruments financiers du répondant du régime, et éléments d'actif ou biens utilisés par le répondant du régime

Les autres éléments de divulgation dont l'élimination a été proposée comprennent :

- le montant cumulatif comptabilisé dans les autres éléments du résultat étendu pour les gains et pertes et le plafond de l'actif au titre des prestations constituées
- historique de l'obligation au titre des prestations constituées du régime sur cinq ans, juste valeur de l'actif du régime, excédent ou déficit et gains et pertes d'expérience

Observation : Les organismes de normalisation proposent souvent plus d'obligations de divulgation que ce qu'ils prévoient exiger dans le but d'obtenir les commentaires des utilisateurs et des rédacteurs d'états financiers sur les renseignements les plus utiles et les coûts à prévoir pour fournir ces renseignements. Il est donc important que les parties intéressées évaluent les coûts et les avantages des nouvelles exigences de divulgation, ainsi que de l'élimination de certains renseignements, et fournissent des commentaires à l'IASB en fonction de cette analyse.

Même si la plupart des renseignements exigés pourraient être préparés avant la fin de l'exercice, certains pourraient exiger un effort considérable au moment de la clôture ou après la clôture de l'exercice du répondant de régime.

À propos de Towers Watson

Towers Watson est une société mondiale de services professionnels de tout premier plan qui aide les organisations à améliorer leurs résultats grâce à une gestion efficace des ressources humaines, des risques et des finances. Comptant 14 000 associés partout dans le monde, nous offrons des solutions en matière d'avantages sociaux, de gestion des talents, de rémunération globale et de gestion des risques et des capitaux.